



Lettre d'information

Newsletter Complément Juin 2025

SOMMAIRE

- INAUGURATION DU CARREFOUR CITY
- SÉCHERESSE 2024 : LA COMMUNE NON RECONNUE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE
- RÉUNION PUBLIQUE
- MÉDIATHÈQUE
- CABARET DU 25 JUIN
- TENNIS CLUB DREMILOIS
- BRASSERIE DE LA SEILLONNE : ANNIVERSAIRE 10 ANS
- RENCONTRE AVEC...
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
- MARATHON DES MOTS
- PARTIR EN LIVRE
- LA RAMÉE PLAGE : BAIGNADE GRATUITE ET SURVEILLÉE

INAUGURATION DU CARREFOUR CITY



Le lundi 3 juin à 19h, la commune de Drémil-Lafage a célébré l'inauguration officielle du nouveau Carrefour City, un événement marquant pour la vie locale.

Commerçants, habitants et élus se sont réunis pour découvrir ce nouvel espace de proximité, symbole de dynamisme et de service au cœur du village. À cette occasion, Madame le Maire a prononcé un discours que nous vous invitons à retrouver ci-dessous.

Discours de Madame la Maire pour l' Inauguration du Carrefour City

Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, Chers concitoyens
C'est avec un immense plaisir – et, il faut le dire, une vraie émotion – que nous nous retrouvons aujourd'hui pour inaugurer cette nouvelle supérette **Carrefour City**, en plein cœur de notre village.

Car ce lieu, ce n'est pas simplement une enseigne. Ce n'est pas qu'un espace de vente. C'est, pour beaucoup d'entre nous, **un lieu chargé de souvenirs**, d'habitudes, de vie.

Il fut pendant longtemps **le petit centre névralgique** de la commune : on y achetait son pain, on y croisait un voisin, on y échangeait quelques mots, parfois plus. Et puis un jour, cette supérette a fermé.

Un vide s'est installé. Pas seulement sur les étagères, mais **dans le quotidien de la vie locale**. Il a fallu du temps pour retrouver un projet viable, solide, et surtout, qui corresponde à l'esprit de notre village.

C'est pourquoi je tiens à saluer très chaleureusement Monsieur Aatik DRIOUA **gérant de ce nouveau commerce**, pour son engagement, son dynamisme, et sa confiance en notre territoire.

Une supérette, ici, ce n'est pas un détail. C'est un service de proximité essentiel.

C'est une chance, et même un atout stratégique pour une commune comme la nôtre :

- C'est d'abord **de la vie au cœur du village**, dans une époque où tout pousse à la concentration en périphérie.
- C'est un lieu où **le lien social se recrée**, chaque jour, au fil des courses, des discussions, des sourires échangés.
- C'est une solution **pratique et humaine**, à deux pas de chez soi, pour tous ceux – et ils sont nombreux – qui ne peuvent ou ne veulent pas prendre la voiture pour aller faire leurs courses à 2 kilomètres et demi d'ici.
- Et c'est aussi **un commerce ouvert le dimanche toute la journée**, ce qui répond concrètement aux besoins des familles, des actifs, et des plus âgés. De plus les prix seront attractifs.

Alors oui, ce **Carrefour City**, c'est un retour du commerce, mais aussi **du lien, de la chaleur, et du quotidien partagé**.

Il incarne un **équilibre précieux entre la modernité d'une grande enseigne** – avec ses services, sa logistique, sa qualité – et **l'ancre local d'un commerce de proximité**, à taille humaine.

Je veux aussi remercier toutes les personnes qui, dans l'ombre, ont contribué à faire aboutir ce projet : les services municipaux, les partenaires, les artisans, les habitants qui ont exprimé leurs attentes... Vous avez tous, à votre manière, participé à cette belle renaissance.

SÉCHERESSE 2024 : LA COMMUNE NON RECONNUE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Madame, Monsieur, bonjour,

*Par Arrêté Interministériel du 20 mai 2025 – publié au Journal Officiel du 24 mai 2025 -, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » - survenu au titre de l'année 2024 – a été **REJETEE**.*

En effet, l'intensité anormale du phénomène « sécheresse » est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Or, comme mentionné dans la fiche de notification des motivations ci-jointe, « le critère météorologique n'étant pas satisfait pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, la Commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle ».

Pour plus d'informations, nous vous prions de trouver ci-joint :

- *Courrier de la Préfecture 31 en date 27/05/2025 avec liste des Communes de l'Arrondissement de TOULOUSE ayant subi également un refus de reconnaissance (Aigrefeuille, Balma, Drémil-Lafage, Lanta)*

Regrettant cette décision défavorable, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

*Signé : Le Maire,
Ida RUSSO*



**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

Toulouse, le **27 MAI 2025**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Liste des destinataires en annexe

Objet : non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
PJ (2) : arrêté interministériel du 20 mai 2025, fiche présentant les modalités de communication des documents aux communes

Conformément à l'article L.125-1 du code des assurances, vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols », intervenu au titre de l'année 2024.

Par arrêté interministériel n°INTE2514342A du 20 mai 2025 paru au Journal Officiel le 24 mai 2025, **votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle**. Les motivations de cette décision sont précisées à l'annexe II de l'arrêté interministériel.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

En application des dispositions de l'article 4 dudit arrêté, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services. Vous trouverez, en pièce jointe, une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité. En cas de recours contentieux, cette décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale au 68 rue Raymond IV – BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète directrice de cabinet

Houda VERNHET

Liste des destinataires – communes de :

Arrondissement de Toulouse :	Arrondissement de Muret :
Aigrefeuille	Nailloux
Aucamville	Odars
Auzielle	Paulhac
Balma	Pechabou
Bazus	Pechbonnieu
Beauzelle	Pelleport
Bouloc	Pibrac
Brax	Pompetuzat
Bretx	Rouffiac-Tolosan
Bruguières	Saint-Alban
Castanet-Tolosan	Saint-Geniès-Bellevue
Castelginest	Saint-Jory
Castelnau-d'Estrétefonds	Saint-Loup Cammas
Castéra (Le)	Saint-Paul-sur-Save
Colomiers	Saint-Pierre-de-Lages
Daux	Saint-Sauveur
Drémil-Lafage	Seilh
Drudas	Thil
Escalquens	Villariès
Espanès	Villaudric
Fronton	Villematier
Gagnac-sur-Garonne	Villeneuve-lès-Bouloc
Gargas	
Gibel	
Gragnague	
Gratentour	
Grenade	
Labastide-Beauvoir	
Labastide-Saint-Sernin	
Labège	
Lanta	
Lapeyrouse-Fossat	
Larra	
Launaguet	
Launac	
Léguévin	
Lespinasse	
Lévignac	
L'Union	
Magdalaine-sur-Tarn (La)	
Menville	
Merville	
Mondonville	
Montgeard	
Montiscard	
Montjoire	
	Arrondissement de St-Gaudens :
	Boissède
	Cier-de-Rivière
	Molas
	Montgaillard-de-Saliès
	Saint-Elix-Seglan

RÉUNION PUBLIQUE



AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE LANTA

RÉUNION PUBLIQUE

Cette réunion sera consacrée à la présentation de la phase d'étude préliminaire concernant le projet d'aménagement sécuritaire de la route de Lanta, qui se déroulera en quatre séquences.

Salle Georges Thiery

23 JUIN A 19H

Votre présence et votre participation sont les bienvenues

MÉDIATHÈQUE

EXPO PEINTURE



DU 14 JUIN
AU 28 JUIN 2025
À LA BIBLIOTHÈQUE
DE DREMIL LAFAGE

VERNISSAGE
LE 17 JUIN À 17H



Bienvenue à la Médiathèque Bienvenue chez vous

Cet été nos animations autour du manga & de la culture japonaise se poursuivent avec la création d'un Comité de lecture Mangas (renseignez-vous auprès des médiathécaires) & notre grand défi, du 21 juin au 21 décembre en créant ensemble 1000 grues qui nous porteront bonheur pour toute l'année 2026, ces ateliers origami se dérouleront à chaque ouverture de la Bib et seront assurés par Clément, nous poursuivront avec des :

- Ateliers Créatifs
- Heure du conte & It's Story Time mais aussi...
- Un Coin Vinyles pour écouter de la musique comme autrefois ...
- de magnifiques expositions et toujours, nos désormais très attendus :
- Puzzle participatif
- livres & sacs surprises

Ne pas jeter sur la voie publique

Expositions



Exposition IME



Livres d'Artistes



Voyages en Famille

<https://mediatheque-dremil-lafage.c3rb.org/>



<https://www.facebook.com/mediatheque-Daniel-Briand-de-Dremil-Lafage>



Médiathèque Municipale

Daniel Briand
de Drémil-Lafage

3 allée de l'église
31280 Drémil-Lafage
05 62 18 57 20

bibliotheque@dremil-lafage.fr

Mardi : 15h30 ~ 18h30

Mercredi : 9h30 ~ 12h30

14h30 ~ 18h30

Vendredi : 15h30 ~ 18h30

Samedi : 9h30 ~ 12h30



Les Animations



été 2025

Fermetures :

Samedi 12 juillet &

du 16 au 31 août

réouverture

le mardi 2 septembre

Partir en Livre



le Manga est partout...



les Mercredis à 14h30 & les Samedis à 10h
Devenez membres du Comité de Lecture
Aventure Manga et choisissez les mangas qui alimenteront les prochaines collections ...*

* renseignements auprès des médiathécaires

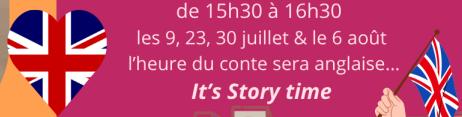
Heure du conte

les Mercredis de 15h30 à 16h30
à partir du 25 juin jusqu'au 13 août
de 15h30 à 16h30

les 9, 23, 30 juillet & le 6 août

l'heure du conte sera anglaise...

It's Story time



Ateliers



Défi 1000 Grues

du 21 juin au 21 décembre

Atelier Origami avec Clément



Ateliers Cyanotype

mardi 8 & vendredi 25 juillet

de 10h à 12h30

mardi 15 juillet & vendredi 8 août

de 14h30 à 17h

Atelier Tissage

Vendredi 18 & mardi 29 juillet

de 14h30 à 17h

Découverte Carnet de Voyage



mardi 8 juillet
de 14h30 à 17h



CABARET DU 25 JUIN

À noter dans vos agendas :

Cette année, le spectacle de la section danse du **foyer rural** sort le grand jeu pour célébrer ses **30 ans** ! Pour l'occasion, le spectacle se déroulera dans une ambiance cabaret chaleureuse, avec la possibilité de déguster boissons, planches de fromages et charcuteries pendant la soirée.

MERCREDI 25 JUIN

À 19H30

CABARET

30 ANS
DE DANSE
DU
FOYER
RURAL
ENTRÉE 10€



PLANCHES, BOISSONS SUR RÉSERVATION. 10 BD. DU LIBRE ÉCHANGE, 31650 SAINT-ORENS

[Cliquez ici pour vous inscrire](#)

(fin des inscriptions le 20 juin minuit)

TENNIS CLUB DREMILOIS



Le tournoi interne du TCD se terminera le samedi 21/06 /2025 par sa journée finale (double dames, double mixte, double hommes, simple homme +50 simple homme + 65, simple dame et simple homme).

Vers 19h remise des récompenses suivi de l'apéritif et de la soirée grillade.

La fin de l'école de tennis aura lieu le mercredi 25/06/2025 avec la fête de l'ECT et ses différents Ateliers.

**BRASSERIE DE LA SEILLONNE :
ANNIVERSAIRE 10 ANS**

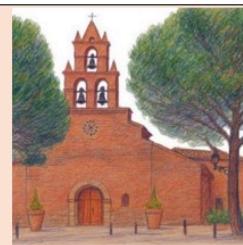


14 JUIN - 14h/23h
Rue Matis à DREMIL-LAFAGE

**ANNIVERSAIRE
10 ANS
+INAUGURATION
CONCERTS
FOOD TRUCK
JEUX POUR ENFANTS
VISITES à 15h ou 18h**

RENCONTRE AVEC...

RENCONTRE AVEC ...



Aloïs MERLE

Nous sommes ravis de vous présenter une nouvelle rubrique de notre newsletter dédiée aux **commerçants, marchands et artisans de notre village**. Ces acteurs essentiels de notre économie locale méritent d'être tous mis en lumière pour leur engagement et leur savoir-faire.

À chaque édition, nous mettrons en avant deux d'entre eux, partageant leurs histoires et leurs contributions à la vie de notre communauté. Ensemble, soutenons et valorisons ceux qui font battre le cœur de Drémil-Lafage !

Aloïs MERLE : LA PLOMBERIE COMME PASSION

Installé depuis dix ans autour de Drémil-Lafage, Aloïs MERLE n'est pas un plombier comme les autres. À seulement 13 ans, il savait déjà qu'il en ferait son métier. Une vocation précoce née au contact de son père, bricoleur assidu à la maison, dont il observait et imitait les gestes avec admiration.



Aujourd'hui, après dix années d'expérience dans la commune voisine de Quint-Fonsegrives et à Drémil-Lafage, Aloïs a fait de notre village le cœur de son activité. Il y a implanté son atelier et il propose ses services de plomberie, chauffage, entretien de chaudières, installations sanitaires et même des salles de bains livrées clé en main. Des prestations complètes, pensées pour les particuliers, avec une promesse : réactivité et solutions sur mesure.

Au-delà du contact humain, Aloïs aime trouver pour ses clients la bonne idée, la solution technique qui fait la différence et place leur satisfaction au centre de son métier.

Il s'investit aussi dans la vie locale et soutient notamment DRÉMIL IN ROCK dont il est l'un des partenaires fidèles. Un engagement naturel pour ce jeune entrepreneur attaché à sa commune.

Et si vous lui demandez ce qui ne le quitte jamais, il vous montrera sa toute première carte de visite, celle de sa première installation et dont le logo a été dessiné par son grand-père.

Contact:
Tel.: 06 80 76 32 14

Cliquez ici pour accéder au
site internet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits
de voisinage

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1, L2, L 48 et L 49;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code pénal;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit;

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1990 modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 pris en application du décret du 5 mai 1993 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne;

ARRÊTE

ARTICLE 1^o Les arrêtés préfectoraux du 5 juin 1990 et du 9 février 1993 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2^o

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition.

Sont notamment concernés les bruits susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants,
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore tels que haut-parleurs, postes récepteurs de radio, téléviseurs, magnétophones et électrophones,
- des réparations ou réglages de moteur à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés;
- des pétards et pièces d'artifice.

ARTICLE 7°/

Les occupants de locaux doivent prendre toutes précautions pour que les bruits qu'ils engendrent eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont ils ont la garde ne portent atteinte à la tranquillité du voisinage par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

ARTICLE 8°/

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps : le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments, ne doivent pas avoir pour effet de diminuer les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Tous moteurs de quelque nature qu'ils soient, ainsi que tous appareils, machines, dispositifs et équipements utilisés dans les établissements dont les activités ne sont pas assujetties à la législation sur les installations classées, doivent être installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse, en aucun cas, troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 9°/

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles d'une amende contraventionnelle définie par l'article 131-13 du code pénal.

ARTICLE 10°/

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,
Les Sous-préfets de MURET et de ST GAUDENS,
Les Maires du département,

sont chargés, concurremment avec les agents habilités à contrôler et à constater les infractions à la loi relative à la lutte contre le bruit, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département où il est tenu à la disposition du public.

Toulouse, le 23 JUIL. 1996

Alain BIDOU

MARATHON DES MOTS

LE MARATHON DES MOTS

TOULOUSE MÉTROPOLE

24 – 29 JUIN 2025



Chaque année, la **métropole toulousaine** se transforme en une grande scène ouverte à la littérature, à la pensée, à la diversité des voix et des imaginaires. **Romans, essais, lectures musicales, créations inédites, projections...** Le Marathon des mots célèbre les écritures sous toutes leurs formes, dans une ambiance **conviviale et vibrante**.

- 🌐 Cette année, cap sur l'Europe – **de l'Est à l'Ouest** – et les **États-Unis** !
- 📚 Une programmation riche, curieuse, en prise avec le monde d'aujourd'hui
 - 👥 Des rencontres entre écrivains, artistes et publics
 - 🗣️ Un espace pour lire, écouter, ralentir, réfléchir... ensemble
- 📅 **Rendez-vous dans toute la métropole toulousaine** pour ce grand temps fort de la vie culturelle !

Le Marathon des mots n'est pas une course... mais un moment suspendu, où le **lien se crée au fil des pages et des échanges**.

[Cliquez ici pour en savoir plus](#)

PARTIR EN LIVRE



Du **18 juin au 20 juillet 2025**, la **11e édition de Partir en Livre** revient partout en France autour du thème « **Les animaux et nous** » 🐾.

Organisé par le **Centre National du Livre (CNL)** sous l'impulsion du **ministère de la Culture**, cet événement incontournable fait sortir les livres des bibliothèques pour aller à la rencontre des jeunes publics – enfants, ados et familles – **dans leurs lieux et temps de loisirs**.

Au programme :

📖 Lectures en plein air

🎨 Ateliers créatifs

🎭 Spectacles, rencontres, jeux et animations autour des livres et des animaux

📍 **Des milliers d'événements gratuits** organisés dans toute la France !

Partir en Livre, c'est **le plaisir de lire autrement**, en été, en liberté, et au grand air ☀️.

[Cliquez ici pour en savoir plus](#)

LA RAMÉE PLAGE :

BAIGNADE GRATUITE ET SURVEILLÉE



La base de loisirs de La Ramée à Tournefeuille se transforme en véritable plage urbaine ! Dès le **samedi 5 juillet** et jusqu'au **dimanche 24 août**, profitez gratuitement d'un espace de baignade surveillé **tous les jours de 10h à 19h** et même jusqu'à **20h en cas de canicule.**

⌚ **Baignade surveillée**

♿ **Accès libre pour tous**

🌳 **Cadre naturel et détente garantie**

Que vous soyez en famille, entre amis ou simplement en quête de fraîcheur, La Ramée Plage vous attend pour un été sous le signe du soleil et de la convivialité.

Contacts Mairie

MAIRIE DE DRÉMIL-LAFAGE

Adresse : 1 allée de l'Église 31280 Drémil-Lafage

Téléphone : 05 61 83 64 24

Mail : infomairie@dremil-lafage.fr

Site : <https://www.dremil-lafage.fr/>

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi

Matin : de 8h30 à 12h00

Après midi - de 15h00 à 17h30

Le vendredi

Matin : de 8h30 à 12h00

Après-midi - fermé

Samedi

- de 10h00 à 12h00

[Se désinscrire](#)